

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix huit le lundi 15 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON SUR CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 9 octobre 2018, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAULT - M. QUIBLIER SARBACH - Mme LEVERT - Mme BIAJOUX- Mme BAS-DESFARGES - M. JACQUARD - Mme RAVOUX - Mme FETTET-RICHONNIER - M. MORRIER - M. MORIN - M. MARTINON - Mme BROCHARD - M. CURNILLON - Mme LOMBARD - Mme PAGET - M. FORAY - Mme BERRY - M. RENOUD-GRAPPIN - M. LEGRAS

Ont donné un Pouvoir :

M. MONTRADE représenté par M. MATHIAS
Mme BLENET représentée par Mme LEVERT
Mme SOUPE représentée par Mme BIAJOUX
Mme MOREAU représentée par Mme BAS-DESFARGES
M. COILLARD représenté par Mme RAVOUX
Mme JOYOT représenté par M. RENOUD-GRAPPIN

Absent : M. RASSION

M. le Maire informe l'assemblée du décès soudain de M. Desvignes, Président de la société des Courses.

Madame Fabienne BAS-DESFARGES est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2018 ne faisant l'objet d'aucune remarque, M. le Maire le soumet au vote. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 24 septembre 2018.

Rapport N° 1 : Marché pour le renouvellement du réseau d'eau potable : choix de l'entreprise – Attribution du marché : Approbation

M. Perreault rappelle que par délibération du 23/07/2018 le conseil municipal avait déclaré le lot du réseau d'eau potable infructueux pour des raisons économiques.

Une nouvelle consultation a donc été lancée en date du 30 juillet 2018, avec une tranche ferme et une tranche optionnelle.

L'estimation de la tranche ferme (Route de Relevant et Route de Romans) est de 196 162.01€ HT.

L'estimation de la tranche optionnelle (Route de Saint-Trivier) est de 129 627.85€ HT

Selon le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères de prix avec une pondération de 40 % et d'autre part de valeur technique avec une pondération de 60 %.

La CAO s'est réunie pour une première réunion le 21/09/2018, où elle a constaté les plis recevables et s'est de nouveau réunie le 02/10/2018 après que le bureau SAFEGE ait rédigé le rapport d'analyse des offres.

Huit entreprises ont remis une offre.

La CAO a émis un avis favorable pour l'attribution du marché comme suit :

- La commission a décidé de retenir la proposition de la tranche ferme de l'entreprise CHOLTON pour un montant de 209 965,50 € HT et n'a pas souhaité retenir la tranche optionnelle.

A l'issue de cette présentation, M. LEGRAS souhaite savoir ce que va devenir cette tranche optionnelle et la raison pour laquelle l'entreprise Cholton l'aurait refusée.

M. PERREAULT précise que cette tranche optionnelle n'a pas pu être affermie cette année par la Commune pour des raisons budgétaires, et qu'en aucun cas il ne s'agit d'un refus de l'entreprise de réaliser ces travaux. En conséquence, ces travaux pourraient être reportés à l'année prochaine.

M. RENOUD-GRAPPIN demande si M. RASSION, qui représente le groupe minoritaire au sein de la CAO, était présent lors de la réunion du 02/10/2018. Il constate en effet le manque d'assiduité de son collègue élu, au regard de son absence lors des trois dernières séances du Conseil Municipal.

M. le Maire lui confirme que M. Rassion était à priori absent lors de la dernière CAO.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché du réseau d'eau potable à l'entreprise CHOLTON pour un montant HT de 209 965,50 € et autorise M. le Maire à signer le marché.

Rapport N° 2 : Avenant n° 3 de prolongation du contrat d'exploitation par affermage du service public d'eau potable : Approbation

M. PERREAULT précise que la Commune a confié à SUEZ Eau France l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat d'affermage en date du 1er mai 2007 complété par deux avenants, le dernier en date du 18 juillet 2013.

Ce contrat prend fin le 31 mars 2019.

La Commune a retenu le principe de poursuivre la gestion déléguée de son service public d'eau potable.

Prévoyant de ne pas pouvoir achever la mise en œuvre au 31 mars 2019 de la procédure de consultation fixée par la réglementation, et dans le but d'assurer la continuité du service au-delà de cette date, il est proposé à l'Assemblée de signer un avenant de prolongation de trois mois du contrat d'affermage avec le Déléguataire.

Le projet d'avenant prévoit une prolongation du contrat pour la durée nécessaire à l'achèvement de cette procédure, soit jusqu'au 30 juin 2019 et respecte les dispositions de l'article 36 6° du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession qui permet des modifications au contrat de concession si le montant de la modification est inférieur au seuil visé à l'article 9 du décret et à 10 % du montant du contrat de concession initial, ce qui est le cas en l'espèce.

M. RENOUD-GRAPPIN demande quel est le cabinet retenu pour cette étude et s'il s'agit d'un cabinet public ou privé.

M. PERREAULT répond qu'il s'agit d'un cabinet privé, BAC CONSEILS.

M. le Maire rajoute que c'est également le cabinet retenu par la Communauté de Communes de la Dombes pour établir le diagnostic du service eau et assainissement sur le territoire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant n°3 de prolongation de trois mois du contrat d'affermage avec le Déléguataire Suez Eau France et autorise M. le Maire à le signer.

Rapport N° 3 : Rapport de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : Approbation

M. le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes réunie le 12 septembre 2018.

Le rapport de la CLECT définissant le montant des charges transférées au regard des nouvelles compétences exercées par les communes, doit être approuvé par les conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes.

La CLECT s'est prononcée sur le montant des charges transférées de compensations versées par la Communauté de Communes aux communes qui la composent. Cela a abouti au tableau suivant :

COMMUNES	MONTANTS 2018	CHARGE MUSIQUE SPORT COORDINATION	ESPACES SPORTIFS DE PROXIMITE	CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	CHARGE ETABLIE PAR LA CLECT DU 12/09/2018	MONTANTS AC APRES CLECT 12/09/2018
ABERGEMENT CLEMENCIAT	57 209 €	5 796 €	710 €	0 €	6 505 €	63 714 €
BANEINS	46 166 €	4 511 €	710 €	0 €	5 221 €	51 387 €
BIRIEUX	25 296 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 296 €
BOULIGNEUX	28 663 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 663 €
CHALAMONT	509 387 €	18 395 €	0 €	50 581 €	68 976 €	578 363 €
CHANEINS	95 872 €	6 657 €	0 €	0 €	6 657 €	102 529 €
LA CHAPELLE DU CHATELARD	28 756 €	0 €	0 €	0 €	0 €	28 756 €
CHATENAY	62 842 €	2 553 €	0 €	0 €	2 553 €	65 395 €
CHATILLON LA PALUD	191 516 €	11 968 €	0 €	0 €	11 968 €	203 484 €
CHATILLON SUR CHALARONE	2 142 886 €	37 133 €	710 €	0 €	37 843 €	2 180 729 €
CONDEISSIAT	93 571 €	6 272 €	710 €	0 €	6 981 €	100 552 €
CRANS	43 140 €	2 041 €	0 €	0 €	2 041 €	45 181 €
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	31 879 €	3 242 €	710 €	0 €	3 951 €	35 830 €
LAPEYROUSE	22 842 €	0 €	0 €	0 €	0 €	22 842 €
MARLIEUX	43 879 €	0 €	0 €	0 €	0 €	43 879 €
MIONNAY	162 662 €	0 €	0 €	0 €	0 €	162 662 €
MONTHIEUX	80 208 €	0 €	0 €	0 €	0 €	80 208 €
NEUVILLE LES DAMES	182 985 €	11 335 €	710 €	0 €	12 044 €	195 029 €
LE PLANTAY	76 886 €	4 135 €	0 €	0 €	4 135 €	81 021 €
RELEVANT	43 437 €	3 506 €	710 €	0 €	4 216 €	47 653 €
ROMANS	64 924 €	4 511 €	710 €	0 €	5 221 €	70 145 €
SAINT ANDRE DE CORCY	645 793 €	0 €	0 €	0 €	0 €	645 793 €
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	33 617 €	2 887 €	710 €	0 €	3 596 €	37 213 €
SAINT GEORGES SUR RENON	14 000 €	1 693 €	710 €	0 €	2 402 €	16 402 €
SAINT GERMAIN SUR RENON	21 567 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 567 €
SAINT MARCEL	7 382 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 382 €
SAINT NIZIER LE DESERT	114 400 €	6 970 €	0 €	0 €	6 970 €	121 370 €
SAINTE OLIVE	16 719 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 719 €
SAINT PAUL DE VARAX	118 851 €	0 €	0 €	0 €	0 €	118 851 €
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	485 677 €	13 934 €	0 €	0 €	13 934 €	499 611 €
SANDRANS	46 272 €	3 929 €	0 €	0 €	3 929 €	50 201 €
SULIGNAT	54 644 €	4 292 €	710 €	0 €	5 002 €	59 646 €
VALEINS	13 468 €	982 €	0 €	0 €	982 €	14 450 €
VERSAILLEUX	66 477 €	3 233 €	0 €	0 €	3 233 €	69 710 €
VILLARS LES DOMBES	628 535 €	0	0 €	0 €	0 €	628 535 €
VILLETTE SUR AIN	133 029 €	5 564 €	0 €	0 €	5 564 €	138 593 €
	6 435 437 €	165 538 €	7 805 €	50 581 €	223 924 €	6 659 361 €

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le montant des Attributions de Compensation.

Pour la compétence sports et musique, comme la Collectivité fera appel au service mutualisé de la Communauté de Communes au travers des agents intercommunaux déjà en place, qui poursuivront leurs interventions sports et musique sur le territoire.

M. le Maire précise que la recette versée par la Communauté de Communes à la Commune sera finalement redonnée à la Communauté de Communes par la Commune.

M. MORIN souhaite savoir si la recette perçue par la commune pour l'exercice de cette compétence sera réévaluée chaque année, au regard du coût du service à financer qui sera amené à augmenter.

M. le Maire précise que cette recette perçue par la Commune ne sera pas réévaluée chaque année par la Communauté de Communes.

M. F0RAY intervient pour faire part de son accord sur les chiffres présentés. Pour autant, comme le conseil municipal doit se prononcer sur le montant des charges transférées de toutes les communes, et non pas que les charges concernant Châtillon sur Chalaronne, il est surpris que la communauté de communes ne délibère pas avant sur l'approbation du rapport de la CLECT, pour éviter ainsi que certains maires puissent remettre en cause ces montants lors du vote du conseil communautaire. Il précise donc que pour ces raisons la minorité ne prendra pas part au vote.

En réponse, M. le Maire informe l'assemblée que les montants évoqués dans le rapport de la Clect ont fait l'objet d'un travail comptable minutieux, faisant l'objet d'une répartition juste et équitable entre les communes, et que ces montants ont déjà été approuvés par les Maires lors de la réunion des Maires. Il rajoute qu'il est important que la commune récupère cette compétence pour pouvoir garder la maîtrise et assurer la qualité de ce qui est proposé aux châillonnais, et aussi conserver la possibilité de verser des subventions communales aux associations sportives locales.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des suffrages exprimés l'approbation du rapport de la Clect réunie le 12 septembre 2018, le groupe minoritaire ne prenant pas part au vote.

Rapport N° 4 : Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets : Présentation

En vertu de l'article L 2224-5 du CGCT et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le RPQS de l'année 2017 doit être présenté par chacune des communes faisant partie de la Communauté de Communes dans les douze mois qui suivent son approbation sachant que le Conseil Communautaire l'a examiné lors de la séance du 7 juillet 2018.

M. JACQUARD présente les indicateurs techniques de collecte, de traitement, les indicateurs financiers, la communication et les événements 2017, décisions et orientations.

Le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Chalaronne Centre a été envoyé à chaque responsable de groupe.

I. Faits marquants 2017

- **Janvier 2017** : Création de la Communauté de Communes de la Dombes par fusion des communautés de communes Centre Dombes, du canton de Chalamont et Chalaronne Centre.
- **Mars 2017** : Création de la Commission Environnement composée de 25 élus du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.
- **Mars / juillet 2017** : A l'issue d'un état des lieux de la sécurité réalisé en février dernier, la déchèterie de Chalamont, ne disposant pas de dispositifs antichute, a été fermée en mars.
- **Mai 2017** : Nouveau contrat de prestation de service pour la collecte du verre sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.
- **Juin 2017** : Mise en place d'une benne « mobilier » dans les déchèteries de Villars-les-Dombes et de Châtillon-sur-Chalaronne.
- **Juillet 2017** : Reprise en régie du haut du quai de la déchèterie de Chalamont.
- **Décembre 2017** : Pose de 12 colonnes enterrées pour la collecte du verre réparties dans 10 communes de la Communauté de Communes de la Dombes (2 colonnes à Châtillon-sur-Chalaronne).

II. Les indicateurs techniques

En janvier 2017, la Communauté de Communes de la Dombes a été créée par fusion des communautés de communes Centre Dombes, du canton de Chalamont et Chalaronne Centre. Le présent rapport concerne donc les 36 communes de la Communauté de Communes de la Dombes qui représentent 37 653 habitants.

1 La collecte des ordures ménagères résiduelles

Les ordures ménagères résiduelles correspondent aux déchets issus de l'activité quotidienne des ménages et restant à éliminer après un tri des déchets valorisables.

L'ensemble des 36 communes est collecté en porte-à-porte une fois par semaine, la partie agglomérée de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne bénéficiant d'une collecte hebdomadaire supplémentaire. La collecte est assurée en régie pour 15 communes et en prestation de services par la société Suez Environnement pour les 21 autres communes.

En 2017, 5 893 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées, soit un ratio de 157 kg par habitant.

Le ratio par habitant 2017 est comparable à celui constaté en 2016.

2 La collecte sélective du verre, des emballages ménagers et des journaux/revues/magazines

Elle s'effectue par apport volontaire des habitants aux 129 points de recyclage répartis sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, recensant 167 colonnes aériennes et enterrées.

En 2017, chaque habitant a déposé en moyenne 89 kg de déchets, soit un total de plus de 3 374 tonnes dans les Points d'Apport Volontaires, selon les volumes suivants :

- 49 kg par habitant d'emballages ménagers et de papiers journaux revues magazines représentant un total de 1 857 tonnes.

- 40 kg par habitant de verres représentant un total de 1 517 tonnes.

La récupération des végétaux, des encombrants, des gravats et du bois représente 81 % des déchets déposés en déchetterie.

La récupération des piles et accumulateurs représente 2 tonnes en 2017.

Compte tenu des dispositions contraignantes à respecter pour la collecte des déchets d'amiante en déchetterie, décret n° 96-98 du 7 février 1996, ce type de déchets n'est pas accepté dans les déchèteries de la Communauté de Communes de la Dombes, c'est donc 33 tonnes de déchets d'amiante qui ont été déposés au centre d'enfouissement d'ORGANOM par des habitants de la Communauté de Communes de la Dombes.

3 Le traitement

- Le tri-mécano-biologique (OVADE) : en 2017, 5 464 tonnes d'ordures ménagères résiduelles de la Communauté de Communes de la Dombes ont été valorisées par l'usine OVADE (process de méthanisation et de compostage).
- L'enfouissement : en 2017, ce système a concerné 4 928 tonnes de déchets ménagers et assimilés.
- La valorisation énergétique : en 2017, le traitement des déchets par valorisation énergétique, a concerné 1 316 tonnes de déchets ménagers et assimilés : 100 tonnes de déchets ménagers spéciaux et de DASRI (déchets médicaux) et 1 216 tonnes de bois valorisées en cimenterie.
- Le réemploi : la filière du réemploi mise en place en 2017 à la déchetterie a permis de détourner 40 tonnes.
- Le tri et la valorisation matière : en 2017, la valorisation matière a concerné 4 959 tonnes.
- Le compostage non domestique : les végétaux collectés à la déchetterie ont été transportés sur une plateforme de compostage. 2 963 tonnes de végétaux ont été valorisées en compost respectant la norme NFU44051.

III. Prévention et réduction des déchets

La prévention de la production des déchets est l'ensemble des mesures et actions, situées en amont des opérations de collecte et de traitement, qui visent à réduire les quantités de déchets produites et leur nocivité.

La Communauté de Communes de la Dombes propose aux habitants du territoire des composteurs individuels en bois ou en plastique ce qui permet (selon l'ADEME) d'éviter la production de 40 kg de déchets par habitant et par an.

A noter également, l'existence de cinq opérations de compostage partagé menées sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes.

La Communauté de Communes de la Dombes met à disposition des habitants des autocollants « Stop Pub » ce qui permet (selon l'ADEME) d'éviter la production de 15 kg de déchets par habitant et par an.

En matière de redevance incitative, afin de mieux prendre en compte la quantité de déchets produite et à inciter leur réduction, l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a décidé d'instaurer la redevance incitative. Depuis 2013, l'ensemble des foyers, entreprises et administrations du territoire de l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre payent, en remplacement de la TEOM, la redevance incitative basée pour moitié environ sur une part fixe d'abonnement, correspondant au service global apporté, et pour l'autre moitié, sur une part variable en fonction du nombre de présentations du bac et du poids total déposé. Avec cette mise en place, on peut constater une forte baisse des ordures ménagères résiduelles. La redevance permet une optimisation de la valorisation des déchets.

La mise en place d'une ressourcerie /recyclerie à Châtillon-sur-Chalaronne a permis de diminuer les quantités de déchets mises en enfouissement et d'économiser des matières premières et de l'énergie. Un valoriste est présent trois jours par semaine à la déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne.

IV. Réduction des quantités de déchets ménagers et taux de valorisation

En 2017, la Communauté de Communes de la Dombes a collecté, traité et valorisé 19 669 tonnes de déchets ménagers et assimilés, soit 522 kg par habitant.

Le taux de valorisation global des déchets représente le rapport entre les tonnages valorisés et les tonnages globaux collectés. Pour l'année 2017, le taux de valorisation global des déchets est de 75 %.

V. Situation budgétaire en fin d'exercice

En 2017, le montant global des dépenses du service « déchets ménagers et assimilés » s'est élevé à 3 935 708 € TTC et celui des recettes à 672 455 €.

VI. Communication

En 2017, des interventions, animées par un agent de la Communauté de Communes, ont été menées sur la réduction et le tri des déchets. Sur l'année scolaire 2017/2018, 45 classes ont été sensibilisées à la prévention des déchets.

Un numéro de la lettre d'information sur les déchets « Trions Malin » a été distribué au cours de l'année 2017.

Suite à la fermeture de la déchèterie de Chalamont, une réunion publique d'information a été organisée le 26 juin 2017 à Chalamont pour présenter les travaux réalisés ainsi que les modifications apportées au fonctionnement de la déchèterie (horaires, accueil,...). Cette réunion a également été l'occasion de présenter le service Déchets Ménagers de la Communauté de Communes de la Dombes.

VII. Évènements, décisions et orientations

1. Projets pour l'année 2018

- Continuité du déploiement des colonnes enterrées pour le verre : 8 nouveaux points en 2018 (10 000 €TTC/colonne).
- Etude préalable à la décision d'instauration d'une tarification incitative sur l'ensemble des 36 communes de la Communauté de Communes de la Dombes.
- Etude du passage de la collecte sélective en porte-à-porte pour les communes actuellement en collecte en points recyclage.
- Candidature de la Communauté de Communes de la Dombes pour le tri de l'ensemble des plastiques en 2019.
- Réflexion sur la construction d'une nouvelle déchèterie à Châtillon-sur-Chalaronne et réservation d'une parcelle sur le parc d'activités Chalaronne Centre

A l'issue de la présentation du rapport, M. le Maire souligne que les habitants doivent réduire la quantité de déchets produits générant un déficit de matières fermentescibles au niveau de la station d'incinération, qui impactera à terme à la hausse le coût de traitement des déchets pour les habitants. Il souhaite qu'OVade à travers Organom trouve une solution à la fois technique et économique à cette problématique.

M. RENOUD-GRAPPIN intervient pour préciser que l'ancienne Communauté de Communes Chalaronne Centre a démontré à travers des comparaisons chiffrées être compétitive en terme d'organisation par rapport aux deux autres communautés de Communes, et qu'il serait pertinent de pouvoir élargir l'organisation du service des déchets sur la totalité du périmètre

de la Communauté de Communes. Il trouverait donc regrettable de devoir revenir à la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères basée sur le foncier bâti.

M. JACQUARD rajoute que les premiers résultats sur la mise en place de la redevance incitative démontrent l'intérêt du dispositif. Un autre dispositif existe : la TOMI, taxe sur les ordures ménagères avec une partie incitative, qui nécessiterait d'après la loi de finances de repasser en TOM la première année, ce qui serait complexe à mettre en place en terme de gestion, et difficilement compréhensible par les usagers. A l'issue de cette étude, le conseil communautaire sera amené à se prononcer sur le dispositif retenu.

M. QUIBLIER-SARBACH intervient en précisant qu'un texte de loi serait à l'étude pour obliger les collectivités à mettre en place la redevance incitative sur tout leur territoire.

La présentation de ce rapport ne nécessite pas de délibération.

Rapport N° 5 : Présentation du PLUi par M. MARECHAL, Vice Président de la Communauté de Communes de la Dombes en charge du SCOT, PLUi : Information

A la suite de la réunion d'échanges sur le PLUi organisée le 23 juin dernier et des discussions sur les compétences tenues lors des dernières séances du Conseil Communautaire, beaucoup d'élus des différentes communes ont souhaité avoir une nouvelle présentation du PLUi.

Monsieur François MARECHAL, Vice Président de la Communauté de Communes de la Dombes en charge du SCOT, PLUi, ADS présente une vidéo des témoignages du Club PLUi ainsi qu'un power point sur la thématique PLUi, annexé au présent compte rendu.

A l'issue de la présentation, M. MORRIER s'interroge sur la mise en œuvre d'un PLUi avec un PLH, programme local de l'habitat qui n'enlève en rien la compétence habitat aux communes, et qui permet de définir des programmations. Il attire également l'attention sur deux points importants, qui pourraient vite constituer des freins pour les élus communaux à la mise en œuvre d'un PLUi, si des réponses et des engagements clairs n'étaient pas apportés par la Communauté de Communes.

Dans le cadre de la prise de compétence PLUi par la communauté de communes, si le processus administratif complexe et contraint en terme de temps des traitements de DIA et de DPU, qui nécessite une bonne interface et réactivité des services communaux et inter communaux, n'était pas maîtrisé, cela pourrait pénaliser les communes dans l'exercice de leur droit de préemption. La nécessité également pour la commune d'obtenir l'aval de la communauté de communes dès qu'un projet nécessitera de modifier ou réviser le PLU communal peut être un élément très contraignant. A l'échelle des 36 communes du territoire, cela demandera également des engagements financiers ainsi qu'une réactivité importante de la Communauté de Communes.

M. MARECHAL apporte les réponses suivantes à M. MORRIER :

- convaincu à titre personnel de la pertinence de mettre en place un PLUi, il pense cependant qu'il faut y aller étape par étape.
- concernant les deux derniers points, M. MARECHAL précise qu'aujourd'hui les communes peuvent déjà s'appuyer sur un service ADS qui fonctionne très bien. Pour la mise en place du PLUi, il y aura effectivement nécessité de s'entourer de techniciens compétents, et de mettre en place des process clairs et efficaces.

Il rajoute que le Plui sera obligatoire dès 2026 et qu'il est important d'ores et déjà de s'y préparer.

M. le Maire, au nom du Conseil Municipal, remercie chaleureusement M. Maréchal pour la présentation du PLui aux 36 communes du territoire, et rajoute que la concertation et le travail menés au sein du groupe de travail PLui, qui permettra de prendre en compte les enjeux et spécificités de chaque territoire, est un élément essentiel pour une bonne appropriation du sujet par les élus.

M. RENOUD-GRAPPIN est quant à lui convaincu que le Plui est le bras opérationnel du SCOT qui définit les grandes orientations environnementales et stratégiques du territoire. Le Plui présente également l'avantage de dépasser les limites administratives des communes. Pour autant, Il considère qu'il existe un risque d'assister à un transfert de pouvoir des élus vers les techniciens, lié à la complexité du sujet, ce qui est d'autant plus vrai pour les petites communes.

M. le Maire clôt l'information et remercie M. MARECHAL pour son intervention.

Rapport n° 6 : Informations déclarations d'intention d'aliéner

Rapport n° 7 : Actes de gestion du Maire

Pas d'actes de gestion

Rapport n° 8 : Questions diverses

Pas de questions diverses

Rapport n° 9 : Informations diverses

- Pôle emploi :
 - au 15 octobre 2018, le nombre de demandeurs d'emploi s'élevait à 267 personnes (en baisse de 3 %), dont 130 hommes et 137 femmes et 224 personnes indemnisées.
- Madame la Maire de Goundam, commune du Mali avec laquelle Châtillon sur Chalaronne est jumelée, a été nommée ambassadrice à Berlin
- Conseil Municipal : le prochain Conseil Municipal en séance publique se déroulera le lundi 05 novembre à 18 h 30.

Rapport n° 10 : Informations des Adjointes

Mme BIAJOUX :

- La Fédération de Hand Ball a délivré au club 'La Vaillante' le label bronze. La Commune adresse ses félicitations au club.

M. JACQUARD :

- Bilan de la rentrée scolaire 2018-2019 de l'école de Musique:110 élèves répartis comme suit/
 - 60 élèves châtilonnais (55% de l'effectif)

- 50 élèves extérieurs (45 %) issus de 18 communes dont l'Abergement (10 élèves), Baneins (10 élèves), Montmerle (6 élèves), Relevant (4 élèves), Chaneins (4 élèves), Chanoz Chatenay (2 élèves), Saint Etienne sur Chalaronne (2 élèves), Romans (2 élèves), et un élève pour chacune des communes suivantes : Saint Georges sur Renon, Cruzilles, La Chapelle du Châtelard, Dompierre sur Chalaronne, Sandrans, Condeissiat, Saint Trivier sur Moignans, Neuville les Dames, Vonnas et Saint Paul de Varax.
- Médiathèque : exposition « Parlons de lien de Lyon à Bamako » du 12/10 au 27/10 partenariat avec l'OMC et la Région Rhône Alpes
- Commission éducation sur le PEDT communal : le 23/10 à 18 heures 30 en mairie.
- Commission culture sur les tarifs : le 25/10 à 18 heures en mairie pour les tarifs médiathèque cinéma et les salles communales etc...
- Assemblée générale de l'OMC : le 30/10 à 18 heures à la salle Montpensier

MME. BAS-DEFARGES :

- Soirée remise des prix du fleurissement : le 30/10 à 19 heures à la salle Montpensier
- Rucher pédagogique : le planning 2019 est plein, les pré-réservations pour 2020 sont ouvertes

Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, la presse en la personne de M. Dominique DUBREUIL pour le progrès ainsi que Mme Annie MONNIER pour la voix de l'Ain, Mme Isabelle Avellaneda, Mlle Marine Burtin, chargée de l'urbanisme, Mme Robillard, Directrice Générale des Services, et Mme Sandrine MERAND, Directrice Générale des Services Adjointe.

Pour extrait certifié conforme,
M. le Maire
Patrick MATHIAS